CAPN A +

CAPN du 14 octobre 2014
MUTATIONS IDIV
SUR DES POSTES HORS METROPOLE

DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Cette CAP nous donne l'occasion d'interpeller la Direction Générale sur les attaques en règle menées contre notre administration .

Des attaques physiques de centres des finances qui révèlent un sentiment grandissant anti-fiscal mais aussi des attaques tout azimut visant le démantèlement de notre réseau.

La liste des initiatives est longue pour parvenir à vos fins : saignée dans les effectifs et les dotations de fonctionnement, concentration des structures, révision et réduction des missions.

Nous voudrions revenir sur ces deux derniers points.

Le premier concernant la concentration des structures par le biais du plan d'adaptation du réseau.

En publiant en août, le nouveau référentiel des postes comptables C1, C2 et C3 comportant des reclassements, vous avez mis volontairement la charrue avant les bœufs ! Vous appâtez les cadres supérieurs en offrant un volant d'indices à repartir et la possibilité (contingent de 50 %) de bénéficier d'une promotion sur place. Pour cela, avec en cible la suppression de 850 trésoreries, vous anticipez les restructurations 2015 qui n'ont pas été discutées en local, ni avec les OS, ni avec les élus.

Dans les départements, c'est l'incompréhension et la colère. Comment pouvez vous assumer cette non transparence ?

Nous tenons, même si le thème n'intéresse pas cette CAPN, à évoquer les conditions d'organisation du prochain mouvement des C2 C3 de novembre et nos craintes à voir garantie la régularité du mouvement.

En effet, en annonçant a posteriori (car oubliée dans la note d'organisation), votre méthode de travail, à savoir examen des demandes C2 puis C3 puis les emplois administratifs, vous avez semé la confusion.

Votre message n'a pas été relayé par toutes les directions, nous le savons, et de fait tous les collègues concernés par une liste panachée, n'ont pas eu l'option de modifier leur choix en temps et heure. Les postulants ne sont donc pas sur un pied d'égalité.

Vous avancez des contraintes informatiques liées à la complexité des règles de gestion, (quotas, rapprochements) et assurez que chaque cas sera examiné, si un candidat obtenait un poste comptable placé après un emploi administratif, afin de ne pas le léser dans ses priorités.

Ce qui revient à faire beaucoup de manuel. Compte tenu de la volumétrie des demandes, êtes vous en mesure de pouvoir le faire ?

Elections Fonction Publique DGFIP VOTONS 4 DECEMBRE 2014

Montreuil, le 23/10/ 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
•www.financespubliques.cgt.fr
•Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
•dgfip@cgt.fr
•Tél : 01.55.82.80.80 •Fax : 01.48.70.71.63

En tout cas, en tant que représentants des personnels, il ne nous sera pas possible de le vérifier dans la totalité du mouvement ! Cela nous promet une CAP longue …

Concernant les attaques portées sur le contenu et l'exercice des missions

Il ne nous a pas échappé qu'un projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, article 25-1, propose d'insérer un article L.1611-7-1 du CGCT autorisant désormais les collectivités territoriales à passer des conventions de mandat pour confier l'encaissement de recettes à un organisme privé en lieu et place du comptable public.

L'article 25-2 prévoit que l'Etat, les établissements publics, les groupements d'intérêt public dotés d'un comptable public peuvent confier à un organisme privé l'encaissement de recettes ou le paiement des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement, d'investissement, d'intervention de ces organismes publics ainsi que les aides à l'emploi, les dépenses de pensions pourront être payées demain avec une convention de mandat par un organisme privé.

De même, le recouvrement de la redevance de stationnement pourrait revenir aux entreprise privées (article 21).

La chose est dite : **c'est le démantèlement de nos services qui est programmé**. Vous asphyxiez les structures existantes en les privant de moyens pour fonctionner et parallèlement, vous videz le contenu de nos missions en les abandonnant (pas gratuitement) au privé !

Quand on recoupe avec les attaques sur d'autres missions, perspective de SIE à 50 agents, nombre de SIP limité à une centaine, transfert des missions enregistrement aux SPF, des procédures collectives aux PRS, réduction des heures d'ouverture au public, c'est bien une logique de convergence vers le resserrement du réseau et des missions qui est mise en œuvre, mettant à mal les garanties en matière de mutations.

Qui plus est, dans la plus grande précipitation !

Concernant la CAP de ce jour

Le projet de mouvement de mutation des inspecteurs divisionnaires sur des postes hors métropole appelle des observations de notre part.

Le poste de comptable de la trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels est le plus attractif puisque 12 candidats IDIV HC l'ont demandé. La fiche de poste est particulièrement précise et exigeante en matière de profil souhaité.

Au final, la candidate la plus ancienne n'est pas retenue au motif qu'elle n'est pas comptable or, le déroulé de sa carrière justifie de cette qualité.

Pour le poste comptable de Saint Martin en Guadeloupe, pouvez vous nous donner des informations sur la situation de la candidate la plus ancienne, comptable en Martinique et dont le poste a été déclassé ?

Les autres affectations, Chef du service fiscal de Saint Martin (un seul candidat) et Responsable de la Division Etat en Nouvelle Calédonie, ne nous posent pas de problème dans la mesure où les dossiers remplissent toutes les règles de gestion, y compris celle de l'ancienneté, à laquelle nous sommes attachées.

Compte rendu

La CGT Finances Publiques a été la seule organisation à présenter une déclaration liminaire.

Pour nous, cela ne relève pas d'un exercice de style ou de routine mais d'une volonté d'interpeller la Direction sur des sujets cruciaux.

En l'espèce, et à l'approche de la prochaine CAPN de mouvement sur C2 et C3, il était important que la Direction générale puisse donner des explications sur les incidences de la publication du référentiel des postes comptables d'août 2014.

Retranchée derrière ses engagements de publication, elle ne s'est pas interpellée plus que ça sur la « fiabilité ».

Le référentiel est publié, certes, mais d'où sort-il ?

De la discussion préalable en local avec les organisations syndicales ? Non !

Des discussions avec les élus de la République, qui ont aussi leur mot à dire sur l'implantation des services publics ? Encore moins !

Certains directeurs, d'ailleurs, se cachent derrière la Direction générale pour ne pas souffler mot sur leurs propositions, elles, bien réelles.

Le référentiel pose problème dans la mesure où il anticipe les incidences de la réforme territoriale qui se déclinera de façon diversifiée sur le territoire : fusion ou maintien du département, par exemple...

Par ailleurs, nous nous sommes fait l'écho de collègues qui nous ont signalé des incohérences selon leurs informations : « statu quo » de certains postes pourtant impactés par l'intercommunalité et reclassement d'autres sans motif apparent.

Bref, rien de transparent.

Le bureau RH1B s'est excusé d'avoir omis de mentionner dans la note d'organisation de la campagne de mutations sa méthode de travail avec comme ordre de traitement des demandes : examen des C2, puis des C3 puis les emplois administratifs.

Pour autant, malgré notre alerte, les directions locales n'ont pas toutes relayé le message de la DG visant à prévenir les collègues pour une modification, le cas échéant, de la liste des postes demandés.

Malgré les assurances données sur la conversion des formulaires pour réaliser les mouvements et l'amélioration des programmes informatiques, nous avons le sentiment de gérer ,,, l'usine à gaz : 2300 demandes, plus de 68 000 lignes de vœux !!!

☛ Aussi, n'hésitez pas à nous contacter dès la parution du projet

Concernant les mutations hors métropole, le bureau RH1B vérifie la recevabilité des dossiers, présélectionne sur liste d'ancienneté, organise un entretien téléphonique ou de visu (la priorité est donnée au hors métropole dans le cas de demandes de mutations C1, C2 ou C3) et apprécie le profil du candidat au regard des fiches de postes.

Les OS n'ont pas manqué de relever la notion de profil dans un contexte défiliarisé, justifié aux yeux de la Direction par la recherche d'un plus apporté par le cadre sur des postes délicats, même avec un dispositif de formation.

Mouvement IDIV Hors métropole, 1er semestre 2015

- Comptable des Iles du Vent, des Australes et des Archipels en Polynésie Française (12 candidats) ;
- Comptable de Saint Martin en Guadeloupe (7 candidats) ;
- Chef du service fiscal de Saint Martin en Guadeloupe (1 candidat) ;
- Responsable de la Division Etat en Nouvelle Calédonie (4 candidats).

Au cours des échanges, nous avons appris que la règle du retour en métropole ne s'appliquait pas lorsque les intérêts matériels et moraux du candidat sont dans les DOM (pas les COM).

Cette mesure, méritant une définition claire, a justifié notre réserve et notre abstention sur un cas. Le vote a été favorable lorsque le critère de l'ancienneté s'est appliqué.

Les élues CGT Finances Publiques IDIV CN
Hélène Falguera, Anne Lefebvre



